



Nouveautés 2021 sur les aides publiques pour le raccordement des copropriétés aux réseaux de chaleur

En janvier 2021, les aides évoluent pour consolider la dynamique de croissance des travaux de transition énergétique.

1/ Les Certificats d'économies d'énergie et les « offres coup de pouce »

Le ministère de la transition écologique a fait le choix de massifier ce dispositif pour notamment aider tous les particuliers à sortir des énergies fossiles et pour faciliter le remplacement d'une chaudière collective par un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération,

Tous les ménages peuvent en bénéficier mais les montants de primes attribués sont différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficient de primes plus importantes.

Les entreprises qui proposent ces offres sont signataires des chartes « Coup de pouce Chauffage » et/ou « Coup de pouce Isolation ». Il s'agit principalement de vendeurs d'énergie.

- BAR-TH-137 Les offres Coup de pouce Raccordement réseau chaleur EnR&R
 maj 20-01-2021 (PDF 858.69 Ko)
- BAR-TH-137 (PDF 32.19 Ko)

2/ MaPrimeRénov'

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et du renforcement des aides à la rénovation énergétique, MaPrimeRénov' est désormais accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés.

Les propriétaires occupants, quels que soient leurs revenus, ainsi que les syndicats de copropriétés peuvent en bénéficier. Les propriétaires bailleurs pourront le faire à partir de juillet.

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est réservée aux travaux effectués sur les parties collectives. Elle est versée directement au syndicat de copropriétaires. Cette aide dépend des travaux réalisés, de leur coût, de la situation de la copropriété et de son nombre de logements.

Des aides individuelles, en copropriété, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes sont cumulables avec MaPrimeRénov'Copropriété.

Il est aussi possible de bénéficier d'un forfait accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les ménages et les copropriétés se faisant accompagner pour leurs travaux.

Parmi les dépenses ouvrant droit à des aides financières, on a :

- Les équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid lorsque ce réseau est alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération.

Les dépenses peuvent concerner les équipements de branchement privatif (tuyaux et vannes) permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ou à la sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble, les équipements pour l'équilibrage et la mesure de la chaleur, les frais et droits de raccordement.

Cela concerne également les dépenses d'équipements pour le raccordement au réseau de chaleur ou de froid lorsque la collectivité ou l'exploitant du réseau dispose de la propriété des équipements éligibles sous réserve que les frais soient acquittés par le particulier.

- La dépose des cuves à fioul, réservoirs à fioul ou stockages à fioul, qui peuvent être soit non enterrés en plein air ou au rez-de-chaussée ou en sous-sol d'un bâtiment, soit enterrés.

L'entreprise qui intervient pour le retrait de la cuve à fioul doit d'abord la vidanger, la dégazer et la nettoyer. Elle doit également fournir à l'utilisateur un certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations d'inertage.

Pour en savoir plus sur les primes auxquelles vous pouvez avoir droit, vous pouvez consulter les conseillers d'un espace FAIRE, le service public de la rénovation énergétique au 0 808 800 700 ou sur www.faire.gouv.fr

3/ Le Fonds Chaleur, mis en place par l'Etat en 2009 et géré par l'ADEME, soutient le développement de la production de chaleur renouvelable issue de la biomasse, de la géothermie, du solaire thermique, des énergies de récupération ainsi que sa distribution grâce aux réseaux de chaleur.

À compter de 2021, les aides forfaitaires peuvent être cumulées avec des CEE (y compris coup de pouce en secteur résidentiel ou tertiaire) pour les **nouveaux raccordements de bâtiments existants à des réseaux de chaleur.**